



Réaction la plus appropriée pour une soignante

Par **Recatadou**, le **23/07/2021** à **00:15**

Bonjour,

Je suis orthophoniste salariée de l'hôpital public d'Ardèche méridionale. mon 6e CDD s'achèvera le 30 septembre. Je fais partie des non cobayes de la phase 3. Est il légal de ne plus me payer au 15 septembre ? Quels sont mes droits et quelle stratégie me conseillez vous ?

Je vous remercie infiniment.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Marck.ESP**, le **23/07/2021** à **06:24**

Bonjour

Pouvez vous préciser s'il vous plaît.
Évoquez vous votre salaire uniquement ou est-ce en lié avec les tests de la phase 3 ?...
Bien humblement, je ne vois pas de rapport.

Par **P.M.**, le **23/07/2021** à **08:47**

Bonjour,

Suivant les déclarations du Président de la République et une Loi à venir, il y aurait une obligation de vaccination pour tous les soignants avant le 15 septembre...

Les employeurs seraient donc fondés à prendre des mesures contre ceux qui ne s'y conformeraient pas lesquelles commenceraient par une suspension de la rémunération pendant 2 mois...

La stratégie naturelle serait de se faire vacciner pour cette date si vous ne voulez pas subir cela...

Par **youris**, le **23/07/2021** à **09:53**

bonjour,

je suppose que par l'expression " non cobayes de la phase 3. " , vous voulez dire que vous ne voulez pas vous faire vacciner même si cela devient obligatoire.

si vous ne travaillez pas à partir du 15 septembre, il me semble logique que vous ne soyez pas payé à partir de cette date.

salutations

Par **P.M.**, le **23/07/2021** à **10:03**

En marge de l'aspect juridique, sur l'utilisation du terme "cobayes", je propose, entre autres, ces dossiers :

- [N° 1](#)

- [N° 2...](#)